|  |  |
| --- | --- |
|  | Aide au projet - fonctionnementNotice Petite enfance |

|  |
| --- |
| **Orientations :** |
| * Garantir à tous les parents un égal accès à l’information et une offre d’orientation et d’accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants * Contribuer à développer et pérenniser des places d’accueil individuel et collectif pour garantir à l’ensemble des aux familles une offre en tout point du territoire * Favoriser l’accès réel de tous les enfants aux modes d’accueil individuel ou collectif, notamment pour les familles modestes ou confrontées au handicap d’un jeune enfant. * Répondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE) * Garantir au sein de chaque équipement une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d’accueil du jeune enfant – tant pour l’accueil individuel que collectif. |

**Les projets concernés visent à améliorer la qualité d’accueil des enfants et de leurs parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer l’information et l’accès des familles aux droits et aux services qui leurs sont destinés. Ils peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux. Ces projets doivent viser à :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun** | **Accompagner la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh)** répondant au cahier des charges national en leur donnant les moyens d’assurer une mission d’accueil, d’information, d’orientation et d’appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels sur le secteur de la petite enfance, de l’enfance-jeunesse, et de la parentalité. |
| **Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l’inclusion des enfants porteurs de handicap.** **Accentuation de la dimension repérage précoce** :   * L’appropriation par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement [[1]](#footnote-2); * la préparation de l’équipe, en amont de l’accueil d’enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d’amorçage.   **Les actions éligibles concernent tant le champ de l’accueil individuel que celui de l’accueil en structure collective.** |
| **Amélioration de la qualité et de l’accessibilité de l’accueil collectif et individuel du jeune enfant.** | **Favoriser l’accessibilité des modes d’accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité** se traduit par des projets adaptés aux caractéristiques d’un large public et par des pratiques d’accueil régulièrement adaptées et conçues en tenant compte des besoins spécifiques des familles.  Ces projets et pratiques requièrent des temps d’accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents :   * des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés[[2]](#footnote-3) : sur des horaires élargis le matin et/ou le soir, les week-ends et jours fériés, * des dispositifs passerelles facilitant la transition vers l’école maternelle, * des projets ayant pour objet « l’aller-vers »[[3]](#footnote-4) les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques notamment : les démarches appuyées sur des communautés de parents ambassadeurs et la pair-aidance, les accueils enfants-parents ponctuels ou adossés à des modes d’accueil du jeune enfant favorisant la découverte des modes d’accueil et facilitant la séparation progressive ultérieure de l’enfant et de ses parents. * des projets d’accueil adaptés à l’accueil réactif des enfants pour répondre à des besoins des parents au titre de la prévention de l’épuisement parental ou consécutifs à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales. * des solutions d’accueil à vocation d’insertion sociale ou professionnelle (Avip) : développement des offres d’accueil à vocation d’insertion professionnelle dans un cadre de labellisation rénovée, en vue d’intégrer notamment les offres d’accueil individuel et à l’échelle de bassins de vie et de modes d’accueil organisés en réseaux. |
| **Enrichir les projets d’accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje en** :   * Accompagnant les initiatives visant à élever l’ambition des projets d’accueil à l’échelle des établissements ou d’un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité * Soutenant les fonctions managériales en Eaje (poste de Direction) via des parcours d’accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d’analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;   **Contribuer à améliorer la qualité de l’offre proposée par les EAJE en direction des enfants et de leurs parents**/activités collectives, dont soutien à la fonction parentale, et actions de sensibilisation des professionnels à l’amélioration de la relation avec les familles (à l’exclusion des charges relatives au personnel des services). |
| **Faciliter le recours à l’accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel en** :   * Permettant le recours à l’accueil individuel pour toutes les familles :  renforcer l’accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d’enfants à domicile : ce soutien concernera des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée.   **Favoriser l’attractivité du métier d’assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d’exercice en** :   * Promouvant métiers de l’accueil individuel associant les acteurs de l’emploi (événementielle, de communication, de sourcing) au-delà du référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée.   + - Développant les actions d’incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ; les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l’accueil …   **Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.**  Une attention sera portée aux initiatives permettant d’inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décloisonner l’accueil individuel et l’accueil collectif, de généraliser les démarches d’analyse de la pratique[[4]](#footnote-5) au bénéfice des assistants maternels, des gardes d’enfants à domicile et des animateurs de Relais petite enfance.  L’ouverture du label Avip à l’accueil individuel en coordination avec les autres modes d’accueil du territoire ; les actions permettant d’initier et d’amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d’accueil des assistants maternels à l’échelle d’un bassin de vie significatif. |
| **Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.** | **Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté.**  En mobilisant des leviers d’investissement, d’équipement et de fonctionnement, permettant l’adaptation des offres de services aux caractéristiques territoriales et soutenant ainsi la pérennité des structures et services aux familles - implantés dans des territoires en difficulté et notamment les territoires classés en quartier prioritaires de la ville (Qpv[[5]](#footnote-6)) et en zone « France ruralité revitalisation » |
| **Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires**.  Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l’acquisition d’équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité. |
| **Soutien des établissements d’accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques.** | **Soutenir le fonctionnement des structures d’accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement**.  Un plan d’action contractualisé entre la Caf et l’Eaje sera mis en œuvre et la finalité de ce plan consiste principalement dans le rétablissement de l’équilibre financier de l’Eaje à échéance d’une ou de plusieurs années, |
| **Appui aux démarches innovantes.** | **Faciliter l’émergence d’actions innovantes et en lien avec le programme d’innovation sociale territoriale porté au niveau national** : devra revêtir plusieurs dimensions et chercher en particulier à :  - associer les personnes concernées de la conception à l’évaluation des services ;  - amplifier l’impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d’action des politiques publiques ;  - mobiliser autant que faire se peut de nouveaux acteurs, par exemple issus du secteur de l’économie sociale et solidaire (ESS). |

*NB : pour les équipements informatiques, consulter la notice spécifique de la rubrique « Equipement informatique et achat de véhicule ».*

1. [IT 2022-023 Livret d'observation et d'aide à la détection du trouble neuro-développement | @Doc-AS (intra.cnaf)](http://sidoc.intra.cnaf:8092/rdd-diffusion-web/public/std-adoc-as/?diff=00001514&area=main:html:std-adoc-as/asset/fichier/00005108.xml&scope=std-adoc-as&toc=true) [↑](#footnote-ref-2)
2. La Mutualité Française a rédigé en octobre 2021 un « Tour de France des solutions d’accueil du jeune enfant en horaires atypiques » à la demande du secrétaire d’Etat chargé de l’Enfance et des Familles, accessible par ce lien : <https://www.mutualite.fr/content/uploads/2021/10/Guide-Horaires-Atypiques-Seef.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. Désigne les démarches qui visent à aller à la rencontre de celles et de ceux qui n’accèdent pas aux prestations ou aux services qui leur sont destinés. [↑](#footnote-ref-4)
4. En application du plan d’actions ministériel en faveur de l’accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023. [↑](#footnote-ref-5)
5. La nouvelle géographie prioritaire de la ville est entre en vigueur le 1er janvier 2024 par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023

   <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/29.12.2023_DP_actualisation_g%C3%A9ographie_prioritaire.pdf> [↑](#footnote-ref-6)